

Département
HAUT-RHIN
Canton
WINTZENHEIM
Commune
SOULTZMATT-WINTZFELDEN

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER
RUE DE LA CHAPELLE ET RUE DU RITZENTHAL A WINTZFELDEN**

Le Maire de la Commune de Soultzmatt,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;

VU les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière ;

VU les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I – huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

CONSIDERANT que la célébration d'une messe à la chapelle Notre-Dame Auxiliatrice à Wintzfelden, qui aura lieu le samedi 19 septembre 2026 à 18h00, nécessite une interdiction de circuler en vue d'assurer la tranquillité de cette cérémonie ;

A R R E T E

Article 1 : La circulation sera interdite le samedi 19 septembre 2026 à Wintzfelden de 17h00 à 20h00 dans les rues suivantes :

- Rue de la Chapelle du n°16 au n°23
- Rue Ritzenthal du n°12 à l'intersection de la rue de la Chapelle

Article 2 : Durant cette interdiction, une signalisation sera mise en place par les organisateurs conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Rouffach est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de gendarmerie de Rouffach
- Président du Conseil de Fabrique
- Le chef de corps des Sapeurs Pompiers de Soultzmatt
- Affichage
- Archives

Certifié exécutoire par le Maire
Le 04 septembre 2026

Fait à Soultzmatt, le 04 septembre 2026
Le Maire, Nicolas SIX

